



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec le Fonds social européen



FSE+ 2021-2027

Accord régional entre l'Etat et la Région Bretagne relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national 2021-2027 et le programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027

L'Etat,
en tant qu'autorité de gestion déléguée du volet déconcentré du programme national FSE
représenté par le préfet de la région Bretagne,

et

d'une part,

La Région Bretagne,
en tant qu'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE
représentée par son président,

d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE :

Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux présidentes et présidents de régions le 27 juin 2019, le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les régions.



UNION EUROPÉENNE



Le 22 janvier 2020, le comité État-régions Interfonds s'est accordé sur le fait que « *l'État et les régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation* ».

Le Comité Etat-Régions, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a validé un cadre national de coordination du FSE et d'élaboration des lignes de partage pour la période de programmation 2021-2027.

Le présent accord régional porte sur une répartition des champs d'intervention du FSE respectifs au titre :

- du volet déconcentré en région Bretagne du Programme national FSE+ 2021-2027 (PN) d'une part,
- du Programme Régional FEDER-FSE+ 2021-2027 d'autre part.

Cette répartition concerne les champs d'intervention potentiels de chaque programme et ne préjuge pas de la mobilisation définitive du FSE+ par les parties, la notification des enveloppes financières, leur ventilation et la stratégie d'intervention des parties (fonds propres, FSE+, FEDER ou FEADER) complèteront cet accord.

Le présent accord présente également les modalités de coordination mises en place à l'échelon régional pour permettre une gouvernance adéquate et une mise en œuvre optimisée du FSE afin d'assurer l'information des porteurs de projets sur ces lignes de partage et garantir l'absence de double financement des projets cofinancés.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIGNES DE PARTAGE PAR CHAMPS D'INTERVENTION

Le cadre national indique que « *le programme national sera prioritairement axé autour des actions d'accompagnement vers l'emploi, de formation des actifs occupés, d'inclusion sociale et de renforcement du système éducatif. Les Régions mobiliseront en premier lieu le FSE+ en faveur du renforcement des compétences des demandeurs d'emploi, de la création d'entreprise et de l'orientation.* »

Il renvoie ensuite les négociations au niveau local concernant « *les autres questions, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à l'économie sociale et solidaire, de GPEC et de mobilité* ».

Trois (3) champs d'intervention ont été identifiés comme nécessitant un accord local en complément du cadrage national dans le cadre des trois thématiques du FSE+. Sur chacune de ces thématiques, les parties conviennent de la répartition suivante :

a) Sur la thématique de l'appui au développement de l'emploi

i) Interventions relatives au soutien à l'économie sociale et solidaire

L'intervention du FSE+ Etat sera limitée dans ce domaine au volet national du PN.

La Région n'interviendra pas dans ce domaine au titre du FSE+. Néanmoins le FEDER pourra être mobilisé pour soutenir les structures porteuses de programmes d'actions

favorisant le développement d'activités économiques d'utilité sociale (structures de l'accompagnement de l'économie sociale et solidaire notamment). Les actions pourront prendre différentes formes : accompagnements collectifs et individuels, prestations de conseil, formations etc.

- ii) *Interventions relatives aux actions de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales*

La Région n'interviendra pas dans ce domaine.

Le volet régional du PN accompagnera les projets relevant de cette thématique.

b) Sur le soutien aux jeunes lié aux thématiques éducation et formation

- i) *Interventions relatives à la prévention du décrochage scolaire et universitaire*
- ii) *Interventions relatives à l'apprentissage*

La Région n'interviendra pas dans ces domaines.

Le volet régional du PN accompagnera les projets relevant de ces thématiques.

c) Sur la thématique de l'inclusion sociale

Le volet régional du PN accompagnera les projets relevant de cette thématique. Une partie de l'enveloppe sera déléguée à des organismes intermédiaires dans le cadre des subventions globales conclues avec le Préfet de région.

La région prendra en charge, dans le cadre de sa politique régionale de formation, les opérations relevant de l'acquisition des compétences clés.

ARTICLE 2 – GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'Etat et la Région s'engagent à renforcer la coopération de la mise en œuvre du FSE+ sur leur territoire.

L'Etat et la Région communiqueront sur leurs sites internet cet accord de lignes de partage, et ses avenants le cas échéant, permettant ainsi la bonne information aux potentiels porteurs de projet.

Le comité de suivi régional des fonds européens FEDER et FSE+, coprésidé par le président du conseil régional et le préfet de région, permettra d'assurer une vision stratégique et opérationnelle partagée de la mise en œuvre des fonds européens utilisés à l'échelon régional quelle que soit l'autorité de gestion.

En complément, l'Etat et la Région assurent en continu une information réciproque sur les projets sélectionnés au sein du comité de programmation régional afin d'éviter tout risque de double financement et d'assurer le cas échéant une cohérence de leurs interventions. En Bretagne, la Commission régionale de programmation européenne est co-présidée par le



président du conseil régional et le préfet de région, permettant une information systématique de l'ensemble des projets proposés à programmation avant décision définitive par chaque Autorité. En cas de nécessité pendant le processus d'instruction, un échange technique sera engagé entre les services de la Région Bretagne et de l'Etat afin d'éviter tout risque de double financement.

Des réunions complémentaires de coordination entre les services du conseil régional de Bretagne et l'Etat en région, seront organisées en tant que de besoin, afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente des fonds européens sur le territoire.

Des avenants au présent accord seront conclus en cas d'évolution du cadre des politiques publiques nationales et territoriales.

Fait à Rennes, le **08 FEV. 2022**

Le Préfet de la région Bretagne,



Le Président du Conseil régional de Bretagne,

